

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/108**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 19

**Membres absents** : 8

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Catherine MIFFRE

**Date de la convocation** : 13/12/2023

**CONVENTION - TEMPS MERIDIEN**  
**Activité ART PEINTURE (Mme Bocquet)**

Dans le cadre des activités mises en place durant le temps méridien, Mme Nathalie PIQUE fait part à l'assemblée d'un projet de convention à passer avec Mme Sandrine BOCQUET pour l'organisation de l'activité Art – Peinture les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2023-2024 -

Mme BOCQUET Sandrine interviendra 2 midis par semaine de 13h à 14h sur le groupe des maternelles et 2 midis par semaine de 12h à 14h sur le groupe élémentaire pour la période du 11 décembre 2023 au 07 juin 2024 inclus - 114 h d'activité au tarif de 25 €/h soit 2 850 € au total.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le projet de convention ci-joint à passer avec Mme BOCQUET Sandrine pour l'activité Art - Peinture durant le temps méridien durant la période du 11 décembre 2023 au 7 juin 2024 pour un coût prévisionnel total de 2 850 € ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

# Convention d'animation dans le cadre du service Péri-scolaire

**Année scolaire : 2023-2024**

## **Entre les soussignés :**

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,  
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal  
D'une part,

## **Et**

Madame BOCQUET Sandrine, artiste peintre à Pézilla-la-Rivière -66370-,  
D'autre part,

## **Contexte**

La mise en place d'un nouveau temps péri-scolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2023-2024 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne sont organisées, en élémentaire les lundis et jeudis de 12h à 14h et en maternelle les mardis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et à promouvoir la culture, l'art, le sport et à sensibiliser les jeunes aux notions de solidarité, de partage et de respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs -

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique péri-scolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

## **Article 1 : Objectifs pédagogiques**

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'intervenante s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

## **Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité**

La mise en place de l'activité « Art et peinture » se déroulera avec une intervenante pour la période du 11 décembre 2023 au 07 juin 2024 inclus.

Mme BOCQUET Sandrine interviendra 2 midis par semaine de 13h à 14h sur le groupe des maternelles et 2 midis par semaine de 12h à 14h sur le groupe élémentaire.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur la période, il convient de prévoir 114 heures d'intervention.

Mme Bocquet Sandrine sera en charge d'un groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

L'intervenante s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenante de faire une quelconque promotion de son activité mais de faire découvrir au jeune public une activité d'art, la peinture. C'est un temps éducatif qui vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

### **Article 3 : Moyens matériels**

L'intervenante s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'intervenante les locaux et le petit matériel du périscolaire ; pour tout autre besoin, une demande écrite (mail, message type sms) doit être transmise à l'avance aux responsables du service.

### **Article 4 : Responsabilités**

Madame Bocquet interviendra dans un cadre périscolaire en étant qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'intervenante resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenante est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenante est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'intervenante s'engage à être effectivement présente pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

### **Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée**

Elle s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 114 heures d'intervention, à : 25 €/ h, (charges et frais de déplacement compris), soit un prévisionnel de 2 850 € au total. Une facture sera transmise à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré.

Le prestataire fera son affaire du respect des règles administratives qui s'imposent à lui du fait de l'exercice de son activité sans que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre l'intervenante et la Commune. L'intervenante, acteur du territoire, concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités.

En aucun cas elle ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

## **Article 6 – Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 semaines avant la fin de la période, sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale**

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le .....

**Le Maire de la Commune de**

**Intervenante « Art et peinture »**

**Jean-Paul BILLES.**

**Sandrine Boquet.**

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,**

**Fanny PERNEL.**